

Information à la presse

Fribourg, le 3 février 12

« Jugement Orange » à Fribourg Le Conseil d'Etat octroie l'effet rétroactif sur 5 ans : les droits du personnel sont enfin respectés !

Nouvelle avancée de taille au chapitre des conditions de travail – et, plus particulièrement, de la question très disputée des indemnités – pour le personnel du secteur parapublic fribourgeois : fin 2011, le Conseil d'Etat a enfin décidé d'octroyer l'effet rétroactif sur 5 ans pour ce qui a trait aux dispositions découlant du « Jugement Orange », et ce à l'ensemble du personnel concerné. Les indemnités qui n'ont pas été versées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 aux salarié-e-s effectuant des horaires spéciaux dans les institutions sociales (INFRI) et dans les Homes soumis au Code des Obligations (CO), seront donc intégralement rétrocédées.

Pour mémoire, le SSP avait obtenu gain de cause au Tribunal de Prud'hommes en automne 2010 concernant l'application du « Jugement Orange » (paiement des indemnités pécuniaires pour horaires spéciaux – travail de nuit, travail du dimanche etc. – durant les vacances et les périodes de maladie), dans le cadre d'un recours déposé par une employée d'un Home fribourgeois.

Suite à ce jugement, le SSP a interpellé le Conseil d'Etat, en lui demandant d'introduire le principe du paiement de ces indemnités dans l'ensemble des institutions concernées. Dont acte, au 1^{er} janvier 2011, pour toutes les institutions sociales subventionnées (INFRI). Pour ce qui concerne les Homes, le gouvernement a malheureusement décidé d'appliquer ces dispositions uniquement dans les établissements soumis au CO (privés), créant ainsi, de facto, un système à deux vitesses.

Par contre, le Conseil d'Etat avait, à l'époque, refusé d'octroyer l'effet rétroactif sur 5 ans, comme prévu par le CO en cas de non-paiement de prestations pécuniaires (article 128 CO). Une décision contestée par le SSP.

Plusieurs employé-e-s se sont alors adressé-e-s au SSP pour faire valoir leurs droits devant leurs employeurs, ou au Tribunal de prud'hommes. Fin 2011, un ancien employé travaillant dans une institution sociale a ainsi obtenu gain de cause – une nouvelle fois – aux Prud'hommes, et obtenu le versement rétroactif sur plusieurs années des indemnités auxquelles il avait droit. Des arrangements ont également été passés avec plusieurs

employeurs, visiblement peu désireux d'être convoqués devant le Tribunal et qui, sur le fond, reconnaissaient entièrement les prétentions formulées.

Nous nous réjouissons de constater que la persévérance du SSP dans ce dossier, son refus de sacrifier les droits élémentaires du personnel et son soutien aux salarié-e-s souhaitant récupérer leur dû, ont donc porté leurs fruits : le Conseil d'Etat a visiblement préféré octroyer l'effet rétroactif à tou-te-s, plutôt que de se voir confronté à une avalanche de recours perdus d'avance.

Le respect de la Loi n'est – malheureusement – jamais acquis, même à l'Etat de Fribourg : nous pouvons régulièrement le constater dans notre pratique. La défense des droits des salarié-e-s – et leur reconnaissance par les employeurs – nécessite une certaine ténacité qui, au final, en vaut la peine.

Par ailleurs, on peut se demander pourquoi – dans cette affaire, comme dans d'autres – les services juridiques de l'Etat et le Service du personnel et d'organisation de l'Etat de Fribourg (SPO) n'ont pas été capables de procéder à une application adéquate des normes légales en vigueur : espérons, pour l'avenir, que toutes les leçons en seront tirées.

Contact : Gaétan Zurkinden, secrétaire régional SSP, 079 462 12 83